

**PROCES-VERBAL
Du CONSEIL MUNICIPAL
Du 29 NOVEMBRE 2023 à 19H**

Étaient présents : Gustave BOSQ – Christophe MATHERON - Olivier BERGERETTI - Céline CONSTANS - Sébastien MARTIN– Alain PIECQ - Michel NORBERT - Rémi ALLEC - Richard LENOIR - Fabien BERROD - Patrick MAGNAN

Absents et excusés :

Secrétaire de séance : Céline CONSTANS

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut normalement délibérer.

Monsieur le Maire ouvre la séance et remercie les participants de leur présence.

Il souhaite ajouter une délibération à l'ordre du jour :

- Avenant au marché global de performance pour la construction de la nouvelle mairie, école et pôle service

ORDRE DU JOUR

- I **Approbation du procès-verbal du précédent conseil du 27 septembre 2023**
- II **DELIBERATION : Mise à disposition de terrain communal à la Société SERHY pour la réalisation de la microcentrale hydroélectrique**
- III **DELIBERATION : Prolongation crédit relais**
- IV **DELIBERATION : Convention pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus**
- V **DELIBERATION : Convention d'attribution d'un fond de concours de Puy Sanières à Puy-St-Eusebe pour la construction de la nouvelle école intercommunale des Puy**
- VI **DELIBERATION : Avenant au marché global de performance pour la construction de la nouvelle Mairie et pôle de service**
- VII **Questions diverses**

I - APPROBATION COMPTE RENDU DU CONSEIL DU 27 SEPT EMBRE 2023

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil le procès-verbal de la dernière séance du 27 septembre 2023.

Le procès-verbal est APPROUVE à l'unanimité

II – MISE A DISPOSITION DE TERRAIN COMMUNAL A LA SOCIETE SERHY POUR LA REALISATION DE LA MICROCENTRALE HYDROELECTRIQUE

Monsieur le Maire, Gustave BOSQ, suite au précédent Conseil où il a présenté ce projet mais que ce dernier manquait d'information, propose de nouveau aux membres du Conseil la nouvelle convention de mise à disposition d'un terrain communal à la société SERHY Ingénierie SARL, dont le siège est à 46 route de Béziers 81240 Saint Amans Soult, car cette fois cette convention indique clairement la prévision de l'indemnité annuelle qui reviendra à la commune.

Cette convention prévoit d'utiliser la parcelle de terrain communal cadastrée Z2, lieudit « Le Moulin » pour la réalisation de la microcentrale hydroélectrique.

Ce terrain bénéficie d'une situation géographique et d'une configuration permettant au bénéficiaire d'envisager la construction et l'exploitation d'une microcentrale hydroélectrique destinée à être raccordée au réseau public de distribution d'électricité.

Monsieur le Maire, explique au Conseil que ce projet nécessite un bail emphytéotique et administratif d'une durée de 40 ans. Toutefois, le bénéficiaire demande la mise en place d'une promesse d'une durée de 48 mois renouvelable une fois avant de s'engager avec le bail.

Pendant toute la durée du bail, le preneur versera une redevance annuelle (loyer) dont les modalités sont détaillées dans la promesse, en annexe page 6.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la mise à disposition du terrain communal Z2 à la société SERHY Ingénierie ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la promesse de bail et la future convention, ainsi que tous les documents s'y référant.

III – PROLONGATION CREDIT RELAIS

Monsieur le Maire rappelle que pour le projet de la nouvelle mairie, la commune a contracté un prêt relais auprès de la Caisse d'Epargne afin de réaliser les travaux, en attente des versements des subventions. Ce prêt relais de 729 402,20 euros débloqué le 29/01/2021, arrivant à son terme le 29/01/2024, nécessite d'être prorogé d'un an.

Suite accord de la Caisse d'Epargne pour la prorogation d'1 an au même taux, soit 0.9%, il faudra rajouter les frais de dossiers qui sont de 0.30 % du montant restant dû.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** la proposition d'avenant de la caisse d'épargne suivant les modalités présentées ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande

IV – CONVENTION POUR LA LUTTE CONTRE LES DECHETS ABANDONNES DIFFUS

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de Citeo a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges). A cette fin, Citeo a élaboré une convention-type : la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets.

L'objectif de cette convention est de structurer au niveau local un plan de lutte contre les déchets abandonnés entre la Communauté de Communes et les communes membres. Au préalable, un diagnostic doit être établi afin de définir les actions à mener en matière de prévention, de répression, de nettoyage et de traitement.

Compte-tenu de la compétence **exercée** par le SMICTOM, ce plan ne portera que sur les déchets abandonnés au pied des points d'apports volontaires.

Considérant l'intérêt que présente la Communauté de Communes de Serre-Ponçon pour la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par Citeo, il est proposé d'autoriser la Présidente à signer ladite Convention avec CITEO et les communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:

- **INSCRIT** au budget les dépenses et les recettes liées ;
- **EFFECTUE** les démarches nécessaires à la conduite du projet ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, par voie dématérialisée, la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo, pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025.

V – CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FOND DE CONCOURS DE PUY SANIERES A PUY ST EUSEBE POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE ECOLE INTERCOMMUNALE DES PUY

Monsieur le Maire, Gustave BOSQ, présente au Conseil la convention d'attribution d'un fonds de concours de la commune de Puy Sanières à la commune de Puy Saint Eusèbe pour les travaux de construction de la nouvelle école intercommunale des Puy.

Cette convention prévoit une participation financière de la commune de Puy Sanières s'élevant à la somme de 150 000 euros correspondant à 28.85% du projet « Ecole ».

La commune de Puy-Saint-Eusèbe s'engage à faire bénéficier les habitants de Puy Sanières et associations intercommunale des Puy les mêmes conditions de location.

En cas de fermeture de l'école pour manque d'effectifs ou autres motifs, la commune de Puy Saint Eusèbe s'engage à mettre en place le système de compensation financière au profit de la commune de Puy Sanières, comme détaillé dans la convention jointe en annexe.

Il convient d'approuver la convention jointe en annexe et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:

- **APPROUVE** la Convention d'attribution du fond de concours de Puy Sanières ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la Convention et les autres documents s'y référant.

VI –AVENANT AU MARCHÉ GLOBAL DE PERFORMANCE POUR LA CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE MAIRIE ET PÔLE DE SERVICE

Monsieur le Maire, Gustave BOSQ, expose aux membres du Conseil les travaux complémentaires nécessaire au projet de construction de la nouvelle mairie, école et pôle de service.

Ces travaux ont une incidence financière sur le montant initial du marché.

Monsieur le Maire, présente donc l'avenant au marché global de performance du Groupement Icare, dont le montant de l'avenant s'élève à 1 111 963,60 €.

Le nouveau montant du marché public des travaux s'élève à :

-3 953 405.06 € HT

-4 744 086.07 € TTC

Monsieur le Maire propose la signature de cet avenant au Conseil, afin de valider le nouveau prix marché et de déclarer l'ouverture du chantier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:

- **INSCRIT** au budget les dépenses complémentaires au budget ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant et tous les documents s'y référant.

VII – QUESTIONS DIVERSES

1-Rapport assainissement

Monsieur le Maire présente au Conseil le Rapport de la Communauté de communes sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif et non collectif 2022

2-Eclairage public solaire

La réglementation impose d'équiper le lotissement des Espériers de 3 luminaires publics. Pour le hameau des Michels et des Mourelons, 2 éclairages publics sont également nécessaires pour remplacer ceux existants, soit au total 5 éclairages publics solaires retenus pour supprimer les abonnements actuels d'EDF.

3-Demande exploitation parcelle ZH62

Un exploitant agricole souhaiterait une mise à disposition de la parcelle ZH62, pour parcours pour les bêtes.

Mme Constans Céline, Présidente du Groupement Pastoral, souhaite une rencontre à la Mairie entre les agriculteurs au sujet de l'occupation des parcelles communales.

De ce fait, la mairie se doit de revoir et mettre en place des conventions avec tous les agriculteurs bénéficiant de terres communales, afin d'être en conformité avec la loi de 2014.

Pour l'attribution de nouvelles parcelles, des critères d'éligibilités aux parcelles communales seront établis par la commission agriculture de la commune afin de mettre en place les nouvelles conventions avec les agriculteurs prioritaires sur ces parcelles.

Plus rien n'étant à l'ordre jour, la séance est levée à 20h28

**La Secrétaire de séance,
Céline CONSTANS**



**Le Maire,
Gustave BOSQ**



